



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT UN DÉFILÉ
A L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION
DU 11 NOVEMBRE 2024
ORGANISÉ PAR LA MAIRIE DE DIZY**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs à la sécurité publique ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.412-51 et suivants, relatif aux conditions de circulation des piétons sur la voie publique ;

Vu le plan Vigipirate 'Urgence attentat' et la réglementation relative à la gestion des risques d'attentats ;

Vu la demande de la mairie de Dizy concernant l'organisation d'un défilé à l'occasion de la commémoration du 11 novembre,

Considérant l'importance de cette manifestation de mémoire nationale et la nécessité d'assurer le bon déroulement et la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité renforcées pour le dans le cadre du plan Vigipirate et des règles en matière de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de Dizy, représentée par Monsieur Antoine Chiquet en qualité de Maire, est autorisée à organiser un défilé à l'occasion de la commémoration du 11 novembre ; le 11 novembre 2024 à partir de 10h00. Le départ et le retour de ce défilé se feront sur la place du Vieux Château - 51530 Dizy.

Article 2 : Le parcours du défilé empruntera exclusivement les trottoirs des rues suivantes :

Au départ de la rue du Vieux Château, rue du Colonel Fabien, traversée de la rue de Reims, rue de Reims devant le Monument aux Morts, rue du Colonel Fabien, rue du Vieux Château, place du Vieux Château.

Le cortège sera encadré par des bénévoles désignés par la municipalité.

.../...

.../...

Article 3 : Le défilé est placé sous la responsabilité de la municipalité de Dizy qui s'engage à assurer le bon déroulement de la manifestation dans le respect de l'ordre public de la sécurité des participants. Les organisateurs sont chargés de mettre en place un dispositif de sécurité adapté. Ce dispositif comprendra :

- Une signalisation claire du parcours ;
- Des bénévoles encadrant le défilé, munis de gilets fluorescents, positionnés aux points stratégiques pour assurer la sécurité des traversées de rue ;
- La présence d'au moins une personne formée aux premiers secours.

Article 4 : En cas de déclenchement du plan Vigipirate niveau 'Urgence attentat' ou en cas de menace terroriste, le défilé pourra être annulé sans préavis. En cas de survenue d'un incident durant la manifestation, les organisateurs devront suivre les consignes des forces de l'ordre et des autorités compétentes, notamment en ce qui concerne l'évacuation des participants par des zones sécurisées.

Article 5 : La Gendarmerie nationale sera informée du déroulement de cette manifestation. Elle assurera une présence pour assister à l'encadrement du défilé et de la commémoration si nécessaire, et sera autorisée à prendre toute mesure jugée nécessaire pour le maintien de l'ordre et la sécurité.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions de cet arrêté pourra entraîner la suspension immédiate de la manifestation ainsi que des poursuites conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie nationale

Fait à Dizy le 14 octobre 2024

M. le Maire

